

BORDEAUX METROPOLE

EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE

Séance du 25 septembre 2015
(convocation du 18 septembre 2015)

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Cinq Septembre Deux Mil Quinze à 09 Heures 30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de BORDEAUX METROPOLE.

ETAIENT PRESENTS :

M. JUPPE Alain, M. ANZIANI Alain, M. CAZABONNE Alain, M. DUPRAT Christophe, Mme BOST Christine, M. LABARDIN Michel, M. BOBET Patrick, M. RAYNAL Franck, M. MANGON Jacques, M. MAMERE Noël, M. PUJOL Patrick, Mme JACQUET Anne-Lise, Mme MELLIER Claude, Mme VERSEPUY Agnès, M. DUCHENE Michel, M. TOUZEAU Jean, Mme WALRYCK Anne, M. ALCALA Dominique, Mme DE FRANÇOIS Béatrice, Mme FERREIRA Véronique, M. HERITIE Michel, Mme KISS Andréa, M. PUYOBRAU Jean-Jacques, M. SUBRENAT Kévin, M. TURBY Alain, M. TURON Jean-Pierre, M. VERNEJOUL Michel, Mme ZAMBON Josiane, Mme AJON Emmanuelle, M. AOUIZERATE Erick, Mme BEAULIEU Léna, Mme BERNARD Maribel, Mme BLEIN Odile, M. BONNIN Jean-Jacques, Mme BOUDINEAU Isabelle, M. BOURROUILH-PAREGE Guillaume, M. BOUTEYRE Jacques, Mme BOUTHEAU Marie-Christine, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CALMELS Virginie, Mme CASSOU-SCHOTTE Sylvie, M. CAZABONNE Didier, Mme CHABBAT Chantal, M. CHAUSSET Gérard, Mme CHAZAL Solène, Mme COLLET Brigitte, M. COLOMBIER Jacques, Mme CUNY Emmanuelle, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphan, M. DELLU Arnaud, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUBOS Gérard, Mme FAORO Michèle, M. FELTESSE Vincent, M. FEUGAS Jean-Claude, M. FLORIAN Nicolas, Mme FORZY-RAFFARD Florence, M. FRAILE MARTIN Philippe, Mme FRONZES Magali, M. GARRIGUES Guillaume, M. GUICHARD Max, M. GUICHOUX Jacques, M. HICKEL Daniel, M. HURMIC Pierre, Mme IRIART Dominique, M. JUNCA Bernard, Mme LACUEY Conchita, Mme LAPLACE Frédérique, M. LE ROUX Bernard, Mme LEMAIRE Anne-Marie, M. LOTHaire Pierre, Mme LOUNICI Zeineb, Mme MACERON-CAZENAVE Emilie, M. MARTIN Eric, M. NJIKAM MOULIOM Pierre De Gaétan, Mme PEYRE Christine, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, Mme POUSTYNNIKOFF Dominique, M. RAUTUREAU Benoit, Mme RECALDE Marie, M. ROBERT Fabien, M. ROSSIGNOL PUECH Clément, Mme ROUX-LABAT Karine, Mme TOURNEPICHE Anne-Marie, M. TOURNERIE Serge, Mme TOUTON Elizabeth, M. TRIJOULET Thierry, Mme VILLANOVE Marie-Hélène.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. JUPPE Alain à M. CAZABONNE Alain à partir de 13h20
M. DUPRAT Christophe à M. DUCHENE Michel à partir de 11h35
M. LABARDIN Michel à Mme TOUTON Elisabeth à partir de 13h30
M. DAVID Alain à M. HERITIE Michel
M. RAYNAL Franck à M. MARTIN Eric à partir de 9h50
M. MANGON Jacques à Mme IRIART Dominique à partir de 13h05
Mme VERSEPUY Agnès à Mme PIAZZA Arielle jusqu'à 10h45 et à partir de 12h20
Mme TERRAZA Brigitte à M. BOURROUILH-PAREGE Guillaume
M. COLES Max à M. SUBRENAT Kévin
M. TURBY Alain à Mme JACQUET Anne-Lise à partir de 12h
Mme AJON Emmanuelle à Mme DELAUNAY Michèle à partir de 12h30
M. AOUIZERATE Erick à M. GARRIGUES Guillaume à partir de 13h05
Mme BOUTHEAU Marie-Christine à Mme CASSOU-SCHOTTE Sylvie à partir de 12h10
Mme CALMELS Virginie à M. ALCALA Dominique à partir de 12h30
Mme CAZALET Anne-Marie à M. CAZABONNE Didier
Mme CHAZAL Solène à Mme MACERON-CAZENAVE Emilie à partir de 12h40
Mme COLLET Brigitte à Mme WALRYCK Anne à partir de 13h20
M. DAVID Jean-Louis à M. LOTHaire Pierre à partir de 13h20
M. DAVID Yohan à Mme BREZILLON Anne à partir de 12h30

M. DELAUX Stephan à M. BONNIN Jean-Jacques à partir de 12h15
Mme DESSERTINE Laurence à Mme ROUX-LABAT Karine à partir de 10h
M. FETOUI Marik à Mme VILLANOVE Marie-Hélène
M. FLORIAN Nicolas à M. BOBET Patrick à partir de 10h40
Mme FORZY-RAFFARD Florence à M. HICKEL Daniel à partir de 12h55
Mme FRONZES Magali à M. FRAILE-MARTIN Philippe de 10h à 11h30
M. GUYOMARC'H Jean-Pierre à M. BRUGERE Nicolas
M. HURMIC Pierre à M. ROSSIGNOL-PUECH Clément à partir de 13h35
Mme JARDINE Martine à M. DELLU Arnaud
Mme LACUEY Conchita à M. PUYOBRAU Jean-Jacques à partir de 12h30
M. LE ROUX Bernard à M. TOURNERIE Serge à partir de 12h40
Mme LEMAIRE Anne-Marie à Mme LAPLACE Frédérique à partir de 13h35
Mme LOUNICI Zeineb à Mme POUSTYNNIKOFF Dominique jusqu'à 10h15
M. MILLET Thierry à Mme PEYRE Christine
M. PADIE Jacques à M. GUICHARD Max
M. RAUTUREAU Benoît à M. PUJOL Patrick à partir de 12h05
Mme RECALDE Marie à M. ANZIANI Alain de 9h50 à 10h20 et à partir de 12h30
M. ROBERT Fabien à M. JUNCA Bernard à partir de 10h30
M. SILVESTRE Alain à Mme BERNARD Maribel
Mme THIEBAULT Gladys à Mme CHABBAT Chantal
M. TRIJOULET Thierry à Mme FERREIRA Véronique à partir de 12h20

EXCUSES :

M. MAMERE Noël à partir de 11h20
M. CHAUSSET Gérard à partir de 13h30
M. COLOMBIER Jacques à partir de 11h35

LA SEANCE EST OUVERTE

**Bordeaux - UEFA EURO 2016 - Programme héritage - Appel à projets -
Désignation des membres du jury - Approbation**

Monsieur HERITIE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Lors du Comité de Pilotage du 23 octobre 2014, Michel Platini, Président de l'Union des associations européennes de football (UEFA) et Jacques Lambert, Président du Comité de Pilotage de l'UEFA EURO 2016 et de EURO 2016 SAS ont officialisé la décision de l'UEFA concernant une dotation de 20 millions d'euros au titre de l'héritage laissé aux sites-hôtes dans le cadre de l'UEFA EURO 2016.

Cette dotation serait disponible en deux temps : 10 millions en 2015 et 10 millions après l'EURO conditionnés au succès de l'UEFA EURO 2016 et en particulier à la participation des sites-hôtes à ce succès.

Cette dotation est également liée au respect des engagements pris par les sites-hôtes lors du processus de candidature et des chartes qui les mettent en oeuvre.

Le Conseil d'administration du Club des sites, présidé par Alain Juppé, a accepté cette proposition à l'unanimité.

En plus des retombées économiques en faveur de notre territoire, Bordeaux Métropole va donc pouvoir bénéficier d'une contribution spécifique de l'UEFA de 2 millions d'euros, afin de réaliser des équipements en faveur de la pratique du football de proximité. Cela rentre dans le cadre de l'acceptabilité sociale de l'évènement visant à laisser une trace durable au niveau du territoire avec des équipements ouverts au plus grand nombre (réhabilitation ou création d'équipements, comme des terrains synthétiques ou bien des « city stades »).

L'affectation de cette participation est prévue comme suit, conformément à la délibération métropolitaine N° 2015/0243 en date du 29 mai 2015 :

- un million d'euros en 2015 en faveur de la ville hôte Bordeaux, au titre de son engagement initial de la phase de candidature jusqu'à la négociation de ce programme, de la mise à disposition gracieuse de la place des Quinconces pour la Fan Zone, ainsi que pour le soutien technique de ses services,
- un million d'euros après l'Euro 2016, à raison de 100 000 € maximum par projet via un appel à projets ouvert aux 27 autres communes de la Métropole qui sera organisé ultérieurement.

Il est proposé de définir les modalités d'affectation de ce dernier million d'euros.

1) Critères d'éligibilité

Le porteur de projet doit respecter les critères d'éligibilité suivants conformément aux directives de l'UEFA :

- être une collectivité de Bordeaux Métropole ;
- la date de commencement des travaux doit être postérieure au 1er janvier 2015 et la livraison de l'équipement doit se faire avant fin 2017 (sauf disposition dérogatoire concertée) ;
- l'équipement doit laisser une trace tangible et permettre la pratique du football ;
- l'équipement peut être financé partiellement ou en totalité par la dotation de l'UEFA (dans les limites mentionnées ci-dessus et à concurrence des dépenses réellement engagées et justifiées par le porteur du projet).

2) Financement

Le financement du projet s'effectuera selon l'échéancier suivant :

- 50% après réception du dossier projet et des pièces annexes et validation par l'UEFA EURO 2016 ;
- 50% à la livraison de l'équipement, dans la limite de l'enveloppe ville-hôte annuelle après communication du procès-verbal (PV) de réception.

Le paiement sera effectué par la Fédération française de football (FFF) sous 30 jours maximum après validation.

3) Critères de sélection du projet par le jury métropolitain

Les critères permettant au jury de sélectionner les projets seront les suivants :

- **Qualité du projet dans sa dimension sportive (25%) :**
 - interdisciplinarité ;
 - caractère incitatif à la pratique (animation, tarification, communication, valorisation) ;
 - ouverture aux pratiques innovantes ou peu fréquentes ;
 - labellisation pour accéder à certains types de compétitions sportives.
- **Qualité du projet dans sa dimension durable (75%) :**
 - insertion paysagère, urbanistique et environnementale (25%)
 - qualité de l'aménagement et durabilité des matériaux choisis ;
 - levée de préalables (foncier, règlement d'urbanisme, réglementation loi sur l'eau, code de l'environnement...) ;
 - note d'impact (diagnostic écologique, effets, mesures) ;
 - prise en compte de l'environnement bâti et paysager ;
 - intégration dans une politique de déplacement pertinente (accès aux transports en commun, Vcub, Bluecub, covoiturage, pistes cyclables, voies vertes ou piétonnes, stationnements existants etc.).
 - approche sociale (25%)
 - accès aux différents publics ;
 - proximité de quartiers à enjeux sociaux ;

- clauses d'insertion sociale dans les marchés ;
- recours à des entreprises d'économie sociale et solidaire ;
- dimension pédagogique (éducateurs, animateurs, partenariats écoles et associations).

- approche économique et financière (25%)

- dimension intercommunale ;
- autres subventionnements que celui de Bordeaux Métropole, dans le cadre de l'héritage de l'UEFA Euro 2016 ;
- cohérence et viabilité du plan de financement.

Le jury devra également tenir compte d'une répartition équilibrée de l'emplacement des projets sur l'ensemble du territoire métropolitain.

A cet effet, le jury aura également capacité à proposer une contribution financière inférieure à celle demandée par les porteurs de projet. Le cas échéant, ce dernier pourra décliner la proposition si l'opération ne peut se concrétiser avec le niveau de participation octroyé par le jury.

Il est rappelé que la validation par l'UEFA des décisions prises par le jury métropolitain reste cependant conditionnée par la clause de succès, concernant la « participation des sites-hôtes » et le « respect des engagements » durant l'évènement.

4) Planning

Le planning visé est le suivant :

- Fin septembre 2015 : information par courrier à l'attention de chaque maire des villes de la Métropole ;
- du 1^{er} Octobre 2015 au 30 mars 2016 : ouverture de l'appel à projets ;
- avril 2016 : décision du jury ;
- mai 2016 : transmission pour validation des dossiers à l'UEFA par la coordination de la mission Euro 2016 à Bordeaux.

5) Procédure

Le porteur du projet remettra une fiche projet (cf. annexes) accompagnée des éléments suivants :

- l'avant-projet sommaire (APS) avec photos (voire l'avant-projet définitif si disponible) ;
- le devis et plans côtés de l'installation projetée, le planning, etc. ;
- la délibération relative au projet et son financement.

Les dossiers devront être transmis par mail à « fcomba@bordeaux-metropole.fr » et par courrier en lettre recommandée avec accusé de réception en 4 exemplaires au plus tard, le jeudi 31 mars 2016 à l'adresse suivante :

**Bordeaux Métropole
Mission Euro 2016
Esplanade Charles de Gaulle
33076 Bordeaux Cedex**

6) Composition du jury

Le jury sera composé des 7 élus suivants :

- Michel HERITIE
- Véronique FERREIRA
- Max GUICHARD
- Arielle PIAZZA
- Agnès VERSEPUY
- Alain CAZABONNE
- Eric MARTIN

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la délibération du Conseil métropolitain n° 2015/0243 du 29 mai 2015,

VU la décision du comité de pilotage de l'UEFA EURO 2016 du 23 octobre 2014, officialisant la dotation de 2 millions d'euros au titre de l'héritage laissé à Bordeaux Métropole, site-hôte de l'UEFA EURO 2016,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT l'intérêt de Bordeaux Métropole à définir les modalités d'attribution de la dotation de l'UEFA dans le cadre du programme héritage de l'UEFA EURO 2016,

DECIDE

Article 1 : Les modalités d'attribution de la dotation de EURO 2016 SAS dans le cadre du programme héritage de l'UEFA EURO 2016, telles que décrites ci-dessus, sont validées.

Article 2 : Le jury sera composé des élus suivants :

- Michel HERITIE
- Véronique FERREIRA
- Max GUICHARD
- Arielle PIAZZA
- Agnès VERSEPUY
- Alain CAZABONNE
- Eric MARTIN

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Désignations effectuées

Le groupe des élus Europe Ecologie les Verts vote contre

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 septembre 2015,

Pour expédition conforme,
Le Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
6 OCTOBRE 2015

PUBLIÉ LE : 6 OCTOBRE 2015

M. ALAIN JUPPÉ